

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Pour améliorer sa lecture, les montants ont été arrondis.

### I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### A. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

#### B. La section de fonctionnement

##### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les indemnités des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La plupart de ces opérations ont un impact sur la trésorerie au cours de l'exercice en se traduisant par des encaissements ou des décaissements pour la commune, ce sont des opérations réelles. En cours d'exercice sont enregistrées des opérations d'ordre qui sont des écritures comptables, principalement les amortissements, les écritures liées aux ventes d'immobilisations et les travaux en régie (= travaux réalisés par la commune aboutissant à la production d'une immobilisation).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (hors ventes d'immobilisations) et des dépenses réelles de fonctionnement constitue la **capacité autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, en remboursant auparavant le capital des emprunts déjà existants.

L'année 2023 a été marquée :

- la valorisation par l'Etat des valeurs locatives des taxes d'habitation et foncières de 7,1%,
- l'augmentation des charges du personnel en lien avec les mesures mises en place en 2022 et 2023 par l'Etat visant à augmenter les salaires des agents publics.

## 2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2023 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% des recettes 2023
Atténuations de charges	1 070	16 880	10 961	0
Produits du domaine	145 738	168 602	184 930	8
Impôts et taxes	1 078 550	1 063 460	1 143 177	51
Dotations et participations	692 360	739 350	788 275	35
Produits de gestion courante	71 449	84 644	118 420	5
Produits financiers	2 885	2 507	2 129	0
Produits exceptionnels	37 936	20 757	13 770	1
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>2 029 988</b>	<b>2 096 200</b>	<b>2 261 662</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>+2,3 %</b> + 45 123 €	<b>+ 3,3 %</b> + 66 212 €	<b>+ 8 %</b> + 165 462 €	
Opérations d'ordre	1 919	21 426	3 623	
<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 031 907</b>	<b>2 117 626</b>	<b>2 265 286</b>	
Recettes de fonct par hab.	828	852	899	

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement **augmentent de 8 %** (+ 165 462 €) avec l'accroissement :

- des impôts et taxes de **79 717 €** en raison de la revalorisation des valeurs locatives selon l'indice annuel des prix à la consommation de 7,1% (+ 79 766 € des impôts directs locaux),
- des dotations et participations de **48 925 €** dû notamment à l'augmentation de la Dotation Solidarité Rurale de 26 346 €, de la participation d'autres organismes (CAF, MSA, FNP) + 6 941 €, de la participation de l'Etat à l'opération cantine à 1 € (+ 5 257 €) et du versement d'une dotation de l'Etat pour le recensement de 4 666 €,
- des produits de gestion courante de **33 776 €** avec une augmentation des produits liés à la location des salles communales (+ 10 877 €) et aux remboursements des assurances suite aux sinistres (+ 14 708 €),
- des produits du domaine de **16 328 €** dû principalement à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires : + 9 052 € pour le restaurant scolaire et + 2 214 € pour l'accueil périscolaire.

On note également une diminution :

- des produits exceptionnels de **6 987 €** avec notamment une diminution de 6 623 € de mandats annulés,
- des atténuations de charges de **5 919 €** due à la diminution des arrêts et accidents de travail.

La répartition des recettes est identique à 2022. Les recettes fiscales représentent la moitié des recettes communales avec 51 %. Notons que les taux d'imposition 2023 de la commune sont constants depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2023	Taux moyens au niveau départemental 2023	Taux moyens au niveau national 2023
Taxe habitation	15,60%	25,80 %	24,45
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,82 % (dont 19,72 % département)*	42,33 %	39,42
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	40,07 %	50,82

\*Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du cher : 19,72 %).

Les dotations et participations représentent quant à elles 35 % des recettes de la collectivité. Ces recettes sont

soumises aux décisions de l'Etat ; il convient de rester très vigilant sur l'évolution de ces dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà, dans la définition des politiques publiques.

Les produits générés par les services de la commune (produits du domaine et de gestion courante) représentent 13 % des recettes de la collectivité. Précisons que ces recettes sont en constante augmentation (+ 50 000 € par rapport à 2022).

### 3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2023 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% des dépenses 2023
Charges générales	466 767	530 869	493 218	31
Dépenses de personnel	797 367	805 641	888 136	55
Atténuations de produits	3 569	0	2 996	0
Charges de gestion courante	219 470	151 703	183 313	11
Charges financières	50 851	47 136	43 472	3
Charges exceptionnelles	1 411	874	6	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 539 435</b>	<b>1 536 223</b>	<b>1 611 141</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>- 8,4 %</b>	<b>0 %</b>	<b>+ 5 %</b>	
	<b>- 140 565€</b>	<b>- 3 212</b>	<b>+ 74 918</b>	
Opérations d'ordre	43 629	64 165	52 321	
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 583 064</b>	<b>1 600 388</b>	<b>1 663 462</b>	
Dépenses de fonct. par hab.	645	644	660	

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement **augmentent de 5 %** (+ 74 918 €) avec l'accroissement :

- **des charges de personnel** qui augmentent de 10 % (+ 82 495 €) par rapport à 2022 en raison :
    - du contexte national :
      - revalorisations successives du SMIC : + 0,9 % en janvier 2022, + 2,65 % en mai 2022, +2,01 % en août 2022, + 1,81 % en janvier 2023 et + 2,22 % en mai 2023 ;
      - augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % en juillet 2022 et de 1,5 % en juillet 2023 ;
      - revalorisation des grilles indiciaires (catégorie C) avec notamment l'attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les échelons du bas de la catégorie C au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
    - du contexte communal :
      - mise à disposition d'un agent de surveillance supplémentaire à la cantine suite à l'augmentation des effectifs de maternelle depuis septembre 2022 ;
      - pérennisation de 3 postes (stagiairisation) : 2 postes au service technique (décembre 2022, février 2023), 1 poste au service enfance (janvier 2023). De plus, 2 postes au service technique partiellement pourvus en 2022 ont été intégralement pourvus en 2023 ;
      - revalorisation des primes octroyées aux agents (+ 20 956 €) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (action inscrite dans les Lignes Directrices Générales) ;
      - avancements de grades.
- Les mesures prises en 2022, qui avaient impacté partiellement le budget 2022, ont impacté le budget 2023 sur une année complète. A ces mesures, s'ajoutent celles prises en 2023 citées ci-dessus.  
Les charges de personnel représentent 55 % (52 % en 2022) des dépenses réelles de fonctionnement.
- **des autres charges courantes** qui représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de 31 610 € entre 2022 et 2023 avec notamment :
    - l'augmentation des subventions versées (+ 25 228 €) :
      - + 6 246 € de subvention versée au CCAS,
      - une subvention exceptionnelle de 16 000 € versée à la crèche associative « Haut comme 3 pommes » en difficulté financière ;
    - l'augmentation des droits informatiques (+ 3 495 €) ;
    - l'augmentation de la rémunération et des charges des élus (+ 2 158 €) liée à l'augmentation du point d'indice.

Notons toutefois que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est limitée par la maîtrise des charges à caractère général qui diminuent de 7 % (37 651 €). Elles comprennent l'achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances. Elles représentent 31 % des dépenses (35 % en 2022) avec notamment :

- une augmentation de la prestation des repas du restaurant scolaire de 17 167 € par rapport à 2022 en raison d'une augmentation des tarifs de la prestation de 8 % et une augmentation de la fréquentation ;
- une diminution des dépenses énergétiques (électricité et gaz) de 5 941 € avec la baisse du prix du gaz ;
- une augmentation des achats de petites fournitures de 5 405 € : suite au recrutement d'un mécanicien, l'entretien des véhicules et du matériel a été réalisé en régie ;
- une diminution continue des achats de fleurs annuelles de 3 216 € en 2023 : la commune a fait le choix de favoriser le fleurissement par des vivaces, fleurissement pérenne nécessitant moins d'arrosage ;
- une augmentation des prestations de maintenance de 6 030 € liée à l'augmentation des tarifs ;
- la forte diminution du poste relatif à l'entretien des bâtiments qui est passé de 51 636 € en 2022 à 8 405 € en 2023 (absence de sinistres et entretien courant réalisé) ;
- la poursuite de la baisse des frais de télécommunications de 2 041 € suite à un travail sur l'optimisation du standard et des lignes téléphoniques de l'ensemble des services de la collectivité ;

L'absence de sinistres (pollutions, curage de réseaux...) a contribué à la maîtrise de ce chapitre.

Notons qu'en l'absence de nouvel emprunt, les charges financières diminuent chaque année.

## C. La section d'investissement

### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital des emprunts existants ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### 2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2021 à 2023 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% des recettes 2023
Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement...)	208 063	119 574	302 436	26
Subventions d'investissement	518 935	392 658	285 811	25
Emprunts	0	120 000	448	0
Immobilisations corporelles	1 019	0	0	1
Immobilisations en cours	267	0	0	0
Immobilisations financières (Remboursement emprunt logements sociaux)	8 000	8 000	8 000	1
Participation Voirie Réseaux	5 502	2 356	561	0
Affectation résultat N-1 (1068)	578 238	447 925	547 205	48
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>1 320 024</b>	<b>1 090 513</b>	<b>1 144 462</b>	<b>100,00</b>
<b>Progression</b>	<b>+ 125,7 %</b>	<b>- 17,4 %</b>	<b>+ 4,95 %</b>	
	<b>+ 735 260 €</b>	<b>- 229 511 €</b>	<b>+ 53 948 €</b>	
Opérations d'ordre et patrimoniales	85 832	90 527	56 672	
<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 405 856</b>	<b>1 181 040</b>	<b>1 201 134</b>	
Recettes d'invest. par hab.	573	475	477	

En 2023, les dotations ont nettement augmenté en raison de l'augmentation du FCTVA de 170 022 € (fonction des travaux réalisés en 2022) et de l'augmentation de près de 23 % de la taxe d'aménagement qui est passée de 56 408 € en 2022 à 69 247 € en 2023.

La commune a également perçu le reliquat de subventions DETR (104 620 €) pour la réhabilitation de la salle polyvalente achevée en 2022.

### 3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2023 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% des dépenses 2023
Immobilisations incorporelles ( <i>frais d'études...</i> )	5 378	26 989	91 892	2
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
Subvention d'investissement	215	2 356	561	0
Subventions d'équipement versées	33 089	924	7 487	0
Immobilisations corporelles ( <i>travaux, achats de matériel...</i> )	102 827	282 965	209 884	16
Immobilisations en cours	493 465	1 287 040	283 751	73
Reversement PVR	4 469	2 356	1 594	9
Emprunts ( <i>remboursement capital</i> )	145 139	150 242	155 489	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>784 582</b>	<b>1 752 872</b>	<b>750 658</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>- 28,6 %</b> - 313 922 €	<b>+ 123,4 %</b> + 968 290 €	<b>- 57,2 %</b> - 1 002 214 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	44 122	47 788	7 974	0
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>828 704</b>	<b>1 800 660</b>	<b>758 633</b>	
Dépenses d'invest. par hab.	338	724	499	

Après une année 2022 marquée par des investissements très élevés, les dépenses ont été plus limitées en 2023. La commune a finalisé plusieurs opérations :

- la transformation numérique des collectivités avec l'acquisition d'une borne interactive pour l'affichage officiel et d'un panneau lumineux pour un montant de 34 680 €. Elle a perçu 15 927,10 € de subventions versées par l'Etat (France Relance) ;
- l'étude hydraulique et les travaux de réfection suite aux coulées de boues de 2022 : 37 877,60 € dépensés en 2023 et 11 406,58 € de subventions perçues au titre de la DETR. Il reste à percevoir 8 628 € de l'Etat en 2024 ;
- l'étude de programmation de revitalisation du centre bourg (plan-guide) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : 50 790 € dépensés en 2023 et 30 240 € de subventions perçues au titre de l'Etat (France Relance et Fonds verts) et de la Région ;
- la réhabilitation de quartiers tranche 2 pour un montant de 6 624,60 € en 2023. Elle a perçu 29 585,40 € de subventions versées par l'Etat DETR.

La commune a poursuivi des chantiers :

- le plan d'adressage de la commune : phase projet sans dépenses ;
- la création de la voie d'accès à la résidence seniors : 35 575,60 € dépensés en 2023 et 34 509,56 € de remboursés par la CCTHB suite à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- la création des jardins partagés et collectifs du Pré Bertaus et l'aménagement d'une zone de stationnement : 241 898,74 € dépensés et 59 522,84 € de subventions perçues en 2023 au titre du programme LEADER.

La commune a signé la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de l'école maternelle pour un montant de 34 320 € TTC.

La commune a également autofinancé des travaux de réfection de son patrimoine bâti et de sa voirie et l'acquisition de matériel :

- climatisation de la cuisine centrale pour un montant de 10 276 €,
- divers travaux de voirie pour un montant de 60 402 €,
- travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un montant de 7 487 €,

- acquisition de columbiens et de cavurnes au cimetière pour un montant de 11 599 €,
- travaux et acquisitions dans les écoles : 10 632 € à l'école élémentaire et 1 737 € à l'école maternelle,
- remplacement d'un tracteur et d'un broyeur suite à leur vol pour un montant de 38 400 € TTC (12 127,22 € ont été remboursés par les assurances).

#### D. L'affectation du résultat de l'exercice 2023

Le résultat de fonctionnement de l'année est en progression de 2021 à 2023 grâce à une progression continue des recettes (+ 8 % en 2023) et une augmentation limitée des dépenses de 5%.

Cette progression reste toutefois fragile. Les points appelant le plus de vigilance sont la maîtrise de la masse salariale, la maîtrise des dépenses de charges à caractère général et la non visibilité des dotations de l'Etat.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Résultat de fonctionnement année N	448 842	517 237	601 823
Résultat de fonctionnement N-1	471 603	472 520	442 551
<b>Résultat cumulé de fonctionnement année N</b>	<b>920 445</b>	<b>989 757</b>	<b>1 044 374</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **1 044 374€** et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **201 726 €**.

Le montant des dépenses engagées (415 264,57 €) après service fait au 31 décembre 2023, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (185 256,36 €) et le déficit de la section d'investissement (201 725,87 €) entraînent **un besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068 de 431 734,08 €**.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent reporté de 1 044 374,43 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 431 734,08 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 612 640,35 €.

#### E. L'évolution de la dette de 2021 à 2023

	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023
<b>ENCOURS AU 31 DECEMBRE</b>	<b>1 652 682</b>	<b>1 622 440</b>	<b>1 466 950</b>
<b>ANNUITE</b>			
Remboursement du capital	145 139	150 242	155 489
Intérêts	50 851	46 967	43 136
<b>TOTAL</b>	<b>195 990</b>	<b>197 209</b>	<b>198 625</b>
<b>Nombre d'habitants (INSEE)</b>	<b>2 453</b>	<b>2 486</b>	<b>2 519</b>
Encours de la dette par hab.	674	653	582
Annuité de la dette par hab.	80	79	79

#### F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brute », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 6741, 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé en 2023
<b>ENCOURS AU 31 DECEMBRE</b>	<b>1 652 682</b>	<b>1 622 440</b>	<b>1 466 950</b>
Recettes réelles de fonctionnement en € (-775-776-777-78)	2 024 379	2 089 561	2 252 096
Dépenses réelles de fonctionnement en € (-6741-675-676-68+722)	1 539 436	1 536 223	1 611 141
<b>Capacité d'autofinancement brute en €</b>	<b>484 943</b>	<b>553 338</b>	<b>640 955</b>
Capacité de désendettement en années	3,41	2,93	2,29
Remboursement du capital des emprunts	145 139	150 242	155 489
<b>Capacité d'autofinancement nette en €</b>	<b>339 804</b>	<b>403 096</b>	<b>485 466</b>

Les CAF brute et nette enregistrent une progression notable depuis plusieurs années (+145 662 € de CAF nette entre 2021 et 2023 soit une hausse de 43 %) grâce à une hausse des recettes de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement restent contenues. Cette progression des résultats permet de dégager des ressources supplémentaires pour le financement des investissements.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2023, la commune rembourse intégralement le capital de la dette théoriquement en 2,29 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans).

## G. Conclusion

En 2023, malgré l'inflation et l'augmentation des charges de personnel, la collectivité a renforcé sa capacité d'autofinancement nette de 82 370 € passant de 403 096 € en 2022 à 485 466 € en 2023.

## II. LE BUDGET PRIMITIF 2024

### A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 14 avril 2024 et transmis au représentant de l'État avant le 29 avril 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 2 avril 2024.

Le budget 2024 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de préparer les investissements prévus à court et moyen termes dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et de conforter les capacités financières de la commune afin qu'elle puisse réaliser ces investissements,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

Rappelons que la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## B. La section de fonctionnement

### 1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	% des recettes 2024
Atténuations de charges	500	8 000	1 000	0
Produits du domaine	141 540	166 710	176 815	6
Impôts et taxes	1 051 498	1 123 511	1 136 105	41
Dotations et participations	699 070	743 390	762 575	28
Produits de gestion courante	69 400	83 615	82 400	3
Produits financiers	2 510	2 100	1 800	0
Produits exceptionnels	1 250	1 000	1 000	0
Opérations d'ordre (régie)	13 250	4 080	500	0
<b>TOTAL hors résultat reporté</b>	<b>1 979 018</b>	<b>2 132 406</b>	<b>2 162 195</b>	
<b>Excédent fonctionnement reporté</b>	<b>472 520</b>	<b>442 551</b>	<b>612 640</b>	22
<b>TOTAL</b>	<b>2 451 538</b>	<b>2 574 957</b>	<b>2 774 835</b>	100
<b>Progression</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>+ 7,76 %</b>	
	+ 20 866,62	+ 123 419	+ 199 878	
<b>Recettes de fonct par hab.</b>	<b>985</b>	<b>1 022</b>	<b>1 091</b>	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2024 représentent 2 162 195 € (+ 1,3 % par rapport à 2023) auxquelles il convient d'ajouter 612 640 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 774 835 €.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser le strict nécessaire en 1068 et de reverser le reste en 002 afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes dépenses imprévues (catastrophes...).

Le report d'excédent cumulé de fonctionnement augmente de 170 089 € soit +38 % par rapport à l'exercice 2023.

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- les impôts locaux (chapitre 73) : montant budgété de 1 123 511 € en 2023 et une prévision de 1 136 105 € pour 2024.  
Lors du vote du budget, le conseil municipal a voté un maintien des taux d'imposition concernant les ménages. Le produit attendu en 2024 de la fiscalité locale (taxes foncières et habitation) s'élève à 960 790 €. Il était estimé à 978 823 € en 2023. L'augmentation est due à une potentielle revalorisation des bases des valeurs locatives de 3,9 % par l'Etat.
- les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : elles sont en augmentation avec un montant budgété de 743 390 € en 2023 et une prévision de 762 575 € en 2024 avec la prise en compte de la tarification sociale des cantines et la participation de la CAF à l'accueil périscolaire. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget : les estimations se basent sur le compte administratif 2023 pour la DSR et la DNP.
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : elles sont en augmentation et sont estimées à 176 815 € en 2024 (166 760 € en 2023) ; elles se basent sur le compte administratif 2023 en prenant en compte l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires.
- Les autres produits de gestion courantes dont les revenus des immeubles (chapitre 75) : ils sont estimés à 82 400 € en 2024 (83 615 € en 2023) en prenant en compte notamment la diminution des locations des chalets au camping municipal.



## 2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	% des dépenses réelles 2024
Charges générales	589 750	569 030	594 940	21,5
Dépenses de personnel	885 200	913 890	955 290	34,5
Atténuations de produits	950	2 220	0	0
Charges de gestion courante	173 708	181 584	187 352	7
Charges financières	51 000	45 000	38 300	1
Charges exceptionnelles	500	1 000	1 000	0
Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	0	1 000	0
Opérations d'ordre (amortissements et cessions)	36 101	39 200	39 130	1
<b>TOTAL hors virement à la section investissement</b>	<b>1 737 209</b>	<b>1 751 924</b>	<b>1 817 011</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>		<b>+ 0,8 %</b> <b>+ 14 715</b>	<b>+ 3,7 %</b> <b>+ 65 087</b>	
Virement à la section investissement	714 329	823 033	957 824	35
<b>TOTAL</b>	<b>2 451 538</b>	<b>2 574 957</b>	<b>2 774 835</b>	<b>100</b>
Dépenses de fonct. par hab.	986	1 022	1 091	

Malgré un effort général de réduction des dépenses, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 3,7 % (+ 65 087 €).

Les charges générales sont en augmentation (+ 25 910 €) avec un accroissement :

- de la prestation de restauration scolaire de 18 900 € par rapport au budget 2023 (augmentation des prix des repas de 7,76 %),
- des primes d'assurances suite au renouvellement des marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 7 850 €),
- des frais de formation avec le règlement de la formation de l'apprenti pour 12 500 €,
- des honoraires avec la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de restauration scolaire (+ 11 880 €),

Notons une prévision de diminution du prix de l'électricité (marché Approllys).

Les charges de personnel augmentent de 41 400 € par rapport au budget 2023 et de 67 154,43 € (+ 7,6%) par rapport au compte administratif 2023. Comme pour 2023, ces augmentations sont dues :

- au contexte national :
  - revalorisations successives du SMIC : 2 fois en 2023 (+1,81 % en janvier, +2,22 % en mai) ;
  - augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
  - revalorisation des grilles indiciaires (catégorie C), attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les échelons du bas de la catégorie C au 1<sup>er</sup> juillet 2023, augmentation de 5 points d'indice de chaque agent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - augmentation du taux de cotisation à la retraite de 1% ;
- au contexte communal :
  - avancements de grades,
  - remplacement d'agents (mise en disponibilité, congés maternité, accroissement activité),
  - modification du contrat assurance personnel avec une prise en charge de la longue maladie et une augmentation du taux des cotisations (+ 7 050 €).

Les mesures prises en 2023, qui avaient impacté partiellement le compte administratif 2023, vont impacter le budget 2024 sur une année complète. A ces mesures, s'ajoutent celles prises en 2024 citées ci-dessus.

Les charges de gestion courante restent stables (+5 768 € par rapport au budget 2023).

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, augmente de 134 791 € en corrélation avec l'augmentation du report d'excédent cumulé de fonctionnement de 170 089 €. D'un montant de 957 823 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

## C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 198 636,58 €.

### 1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

		SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		Budget 2024	RECETTES		Budget 2024
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	957 823,53
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	201 725,87			
			10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 500,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	431 734,08
13	Subventions d'investissement	41 412,00	13	Subventions d'investissement	535 119,93
16	Emprunts et dettes	158 500,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	23 712,00			
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	18 371,66			
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	275 653,28	23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	41 412,00
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	1 369 085,00	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 760,00			
45	Comptabilité distincte rattachée	41 412,00	45	Comptabilité distincte rattachée	41 412,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	500,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	39 130,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	63 505,04	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	63 505,04
<b>total</b>		<b>2 198 636,58</b>	<b>total</b>		<b>2 198 636,58</b>

### 2) Les principaux projets de l'année 2024

Le budget primitif 2024 prévoit les principaux projets suivants :

- travaux de voirie pour un montant de 106 082 € comprenant notamment la finalisation du plan d'adressage des voies pour un montant de 61 320 €,
- mise en peinture du chœur de l'église pour un montant de 17 980 €,
- travaux de rénovation et d'extensions de l'éclairage public pour un montant de 18 372 €,
- acquisition de mobiliers pour l'école élémentaire et la transformation de la salle informatique en salle de classe en vue d'une éventuelle ouverture de classe pour un montant de 19 160 €,
- travaux de réhabilitation de l'école maternelle (thermique et cour) pour un montant de 679 227 €,
- mise en œuvre du plan-guide de revitalisation du centre bourg avec l'aménagement de l'Avenue de la République, la mise en sens unique de la Rue de l'Eglise et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie pour un montant de 157 150 € et la préparation budgétaire aux travaux (442 551 €),
- finalisation des travaux de création de la voie d'accès à la résidence séniors pour un montant de 73 100 €,
- finalisation des travaux de création de jardins partagés, collectifs et pédagogiques au Pré Bertaus (37 415 €),
- réfection des courts de tennis (62 815 €),
- actions de prévention suite aux inondations par coulées de boues (30 780 €),
- la création d'une aire de loisirs intergénérationnelle au Pré Bertaus.

### 3) Les subventions d'investissement prévues

Pour financer ces projets, la commune sollicite des subventions pour un montant total de 535 120 € (défini sur le montant HT des travaux) :

#### Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
  - \* travaux suite à l'étude sur la numérotation pour un montant de 18 402 €,
  - \* création d'une voirie d'accès à la résidence séniors avec un montant restant à percevoir de 65 525 €,
  - \* réfection des courts de tennis pour un montant de 21 740 €,
  - \* étude hydraulique au Platé et aux Goyons suite aux inondations par coulées de boue avec un montant restant à percevoir de 8 628 €,
  - \* réhabilitation de l'école maternelle pour un montant percevable en 2024 de 224 264 € - en cours d'instruction,

- France Relance pour la création de jardins collectifs et partagés (montant restant à percevoir de 7 000 €).

#### Subventions de la Région :

- réfection des courts de tennis (11 700 €),
- réhabilitation de l'école maternelle pour un montant de 50 300 € - en cours d'instruction,

#### Subventions du Département :

- valorisation du bâtiment situé au 2 Place de la Mairie pour un montant de 40 000 €,
- sécurisation de l'avenue de la République pour un montant de 25 000 € (amende de police).

#### Subventions autres partenaires :

- Fonds LEADER pour la création de jardins partagés et collectifs au Pré Bertaus avec un montant restant à percevoir de 40 477 €,
- Agence Nationale du Sport pour la réfection des 2 courts de tennis pour un montant de 11 784 €,
- Ligue de Tennis pour la réfection des 2 courts de tennis pour un montant de 5 000 € - en cours d'instruction.
- SDE18 pour la réhabilitation de l'école maternelle pour un montant de 5 000 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie – en cours d'instruction.

La commune n'envisage pas de réaliser de nouvel emprunt sur le budget 2024.

Notons également que le budget 2024 prévoit une diminution des dotations :

- FCTVA, fonction du montant des travaux réalisés en 2023,
- taxe d'aménagement liée à la réforme des conditions de règlement de la taxe et de la baisse des dépôts de permis de construire (crise économique et diminution des terrains constructibles dans le nouveau PLUi)

### D. Les données synthétiques du budget 2024

<b>Dépenses de fonctionnement</b> 2 774 835,35 €	<b>Recettes de fonctionnement</b> 2 774 835,35 € Dont 612 640,35 € excédent de fonctionnement reporté
<b>Dépenses d'investissement</b> 2 198 636,58 € dont :	<b>Recettes d'investissement</b> 2 198 636,58 € dont :
affectation déficit 2023 : 201 725,87 € reste à réaliser 2023 : 415 264,57 €	virement de la section fonctionnement : 957 823,53 € excédent de fonctionnement capitalisé 2023 : 431 734,08 € subventions : 535 119,93 €

### III. LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte deux budgets annexes.

#### A. Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux est un budget excédentaire (3 460,88 € d'excédent global en 2023). En effet, les recettes de loyers couvrent les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Le budget prévisionnel 2024 s'équilibre à 14 330 € pour la section fonctionnement et à 15 974,19 € pour la section investissement avec le remplacement de 2 paires de volets.

#### B. Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

Créé en 2013, le budget annexe, soumis à la TVA, retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au

contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

### **Historique**

**2013** : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

**2015** : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- Tranche 1 : 11 terrains

- Tranche 2 : 12 terrains

**2018** : Travaux tranche 1

Prêt relais de 409 700 €

**2019** : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot (reste 10 lots)

Déficit de la section de fonctionnement

**2020** : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente d'un lot (reste 9 lots)

Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €

**2021** : Vente de 4 lots (reste 5 lots)

**2022** : Vente de 4 lots (reste 1 lot)

**2023** : Vente de 1 lot (reste 0 lot)

**2024** : Budget 2024 :

- la section fonctionnement s'équilibre à 271 043,37 €  
*Modification du permis d'aménager et reprise de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la tranche 2 en 2025*
- la section investissement est excédentaire avec des dépenses qui s'élèvent à 204 248,64 € et des recettes qui s'élèvent à 305 804,66 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 02/04/2024

Le maire,  
**Fabrice CHOLLET**

